

## #PRÉVENTION Convention destruction nid de frelons asiatiques

Afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, la commune de Bois-le-Roi a signé une convention avec l'association GDSA77 (Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne) pour prendre en charge la destruction des nids.

Ce partenariat est un enjeu sanitaire et environnemental lié au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour les habitants.



Comment vous signaler ?

Vous devez **obligatoirement** faire enregistrer votre demande au service technique de la commune – un formulaire est à votre disposition sur le site de la commune, soit par e-mail : [techniques@ville-boisleroi.fr](mailto:techniques@ville-boisleroi.fr) soit par voie postale à Mairie – 4 avenue Paul Doumer – 77590 Bois-le-Roi – services techniques. Vous devez fournir, au moins une photo et une description détaillée. Votre demande sera ensuite transmise auprès de l'association qui se rendra à votre domicile et procédera à la destruction.

Quel est son coût ?

Le coût réel d'une intervention est plafonné à 150 €. Grâce à cette convention, le requérant devra s'acquitter auprès de la commune (un titre sera émis à cet effet) d'une somme forfaitaire de 20 €, le solde sera payé par la commune en déduction de la subvention initialement versée.

Document(s)

[formulaire de prise en charge pour une destruction de nid de frelons](#)

Contact

Un formulaire est à votre disposition sur le site de la commune, soit par e-mail : [techniques@ville-boisleroi.fr](mailto:techniques@ville-boisleroi.fr) soit par voie postale à Mairie – 4 avenue Paul Doumer – 77590 Bois-le-Roi – services techniques